

DÉBAT

Animé par :

Anne-Marie Cousin, Administrateur d'ICOMOS France.

Christophe Bory, architecte-urbaniste :

J'ai été en charge de la première mouture du dossier Le Corbusier qui avait été déposé en 2004. J'étais à l'époque adjoint aux travaux et à l'urbanisme à la ville de Firminy. J'ai connu la difficulté de la constitution du dossier à travers un point précis qui est le renouveau d'un territoire. A Firminy – deuxième site Le Corbusier dans le monde en termes d'œuvres, après Chandigarh – le patrimoine était en déshérence et désaffection. La première mission de notre territoire a été d'impliquer Saint-Etienne Métropole, agglomération de 450 000 habitants, et sa Commission Culture. L'idée fut d'abord de terminer l'église Saint-Pierre de Le Corbusier, ce qui nous a pris deux ans et demi de travail, avec l'appui de M. Poisson, M. Goven, M. Richard, et la sous-commission des Monuments historiques. Au moment où cette perle a émergé de Firminy-Vert, quartier d'urbanisme initié par le député-maire Eugène Claudius-Petit sous le crayon caché de Le Corbusier et sous la direction de Charles Delfante, l'idée d'aller plus loin dans le classement de ce patrimoine du XX^e a pris forme.

La Villa Savoye à Poissy avait à cette époque commencé une démarche isolée de classement auprès de l'UNESCO. Nous avons donc essayé de rassembler tous les acteurs, d'abord à Firminy, en 2002, puis à la Fondation Le Corbusier, en 2003. La difficulté était de savoir sous quel terme et sous quel vocable

proposer un classement. Madame Gandini a très bien présenté les écueils qui furent les nôtres. Même s'il y a quatre œuvres (une Maison de la culture, un stade, une unité d'habitation et l'église), classer Firminy seule n'avait pas de sens. Ce travail-là a démarré d'un tout petit territoire qui a relevé la tête, qui a entraîné avec lui d'autres œuvres emblématiques, comme Ronchamp, les locaux de la Fondation (Villas La Roche et Jeanneret), l'unité d'habitation de Marseille.

Nous avons commencé par agir sur les périmètres, en utilisant tous les outils qui ont été cités aujourd'hui : abords de monuments historiques, ZPPAUP, zones tampons, périmètre UNESCO. Cela a permis à un territoire qui n'avait pas d'outils de gestion d'apprendre à s'en servir et de comprendre ce qui lui était arrivé depuis 1950. La question du classement est attendue bien sûr par bon nombre d'habitants, mais au-delà, c'est un processus qui permet de redonner au patrimoine sa valeur et une dynamique économique qu'il avait perdu.

Anne-Marie Cousin :

Souvent, on se dit que la période de montage de la candidature est extrêmement riche et permet de protéger et gérer un patrimoine quelque fois oublié. En réalité, même si la candidature n'aboutit pas, la volonté d'être inscrit suffit déjà à faire bouger les choses.

Christophe Bory :

En fonction des sites que l'on veut classer, les outils bien sûr ne sont pas les mêmes. Les quatre œuvres de Le Corbusier sont classées en tant que monument historique, sous la protection des différents textes. Les propriétaires sont des collectivités publiques : la Ville, l'Office public des HLM, et l'Agglomération pour le chantier de l'église. Le fait que ce réseau d'acteurs puisse plus rapidement se mettre d'accord pour essayer de trouver des solutions facilite les choses. Un mot important a été prononcé aujourd'hui, c'est celui de gouvernance. Il faut qu'il y ait une vraie gouvernance qui soit identifiée et respectée.

Isabelle Longuet :

Ce dossier est particulier puisqu'il est transnational et transcontinental. C'était là le défi majeur : pouvoir changer de rythme, se dire qu'on n'est plus sur le territoire national en train de valoriser nos sites. Là, on propose une autre démarche comme mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, une autre catégorie qui permettait de retrouver cette notion d'universalité, de patrimoine mondial dont on était en train de faire le tour au niveau national. Je trouve que ce dossier est important pour cela. C'est aussi pour cela qu'il connaît des vicissitudes. Mais on peut espérer justement pour cette raison qu'il débouchera sur un succès.

Il est aussi révélateur d'une chose qui pose problème : on mettait en avant un homme, et pas n'importe lequel ! Dans le monde du patrimoine, tout le monde n'apprécie pas Le Corbusier. On sentait bien que jusqu'à présent on présentait des objets, un peu désincarnés, qui étaient des témoins de civilisations, des témoignages d'histoire, mais qui n'étaient reliés à des individus. Alors certes on ne peut pas relier un site archéologique à un individu, mais pour le patrimoine du XX^e, c'est difficile de ne pas penser à l'homme qui est derrière, et dont on a toutes les archives et tous les écrits. On disait ce matin, à propos des définitions,

qu'elles évoluent, qu'elles changent avec le temps, tout comme les concepts, les références scientifiques sur lesquelles on s'appuie pour proposer des documents internationaux. Je me souviens que pour les œuvres de Gaudí, un expert d'ICOMOS avait dit : « Mais pourquoi ne pas faire une série ? Ça serait plus cohérent que de classer un monument après l'autre ». Et quinze après, on dit l'inverse. Mais en même temps il y a une logique. C'est la vie d'une Convention : il y a des tendances contradictoires, des évolutions de réflexions, il faut l'accepter.

Il y a là aussi la question de l'exceptionnel et de l'ordinaire. C'est une vraie question quand on parle de valeur universelle exceptionnelle. Il y a des secteurs qui ont fait leur mutation. C'est le cas du patrimoine du XX^e siècle et des paysages culturels. On peut avoir des éléments, des traces très ténues, d'habitat ordinaire, de travail ouvrier, qui ne sont pas uniques, qui ne sont pas exceptionnelles, mais qui sont le reflet d'une histoire de l'humanité, de la manière dont elle a évolué, dont elle a essayé de maîtriser la nature, dont elle s'est inscrite dans cette nature et dont elle a finalement recherché les moyens de vivre. Peut-être que dans l'architecture, cette mutation n'a pas encore été faite. Cela expliquerait qu'on a du mal à dire que les maisons ordinaires de Pessac, révélatrices d'une manière d'habiter, sont exceptionnelles au sens de quelque chose de beau, d'unique, de joli, de décoré. Peut-être que l'ordinaire doit être inscrit au patrimoine mondial car il est le reflet, le témoignage d'une activité humaine, comme les paysages. Tout cela doit être dépassionné, les divergences sont normales, elles sont le signe d'une évolution.

J'ai une question à poser : lorsque le dossier a été déposé la première fois, les Orientations – si j'ai bien compris – avaient encore l'ancienne définition dans le paragraphe sur les Biens en série. Aujourd'hui, la définition a changé, et je voudrais savoir comment vous allez l'appréhender. C'est peut-être une question qu'il faudrait poser à ICOMOS. Je

rappelle qu'avant c'était la série dans son ensemble qui fait valeur universelle exceptionnelle et non pas chaque élément constitutif. Aujourd'hui, on dit un peu l'inverse : les éléments constitutifs doivent être porteurs d'une fraction de la VUE. On ne dit pas que chaque élément doit être porteur de la VUE ; ce peut être une porte de sortie.

Gwenaëlle Bourdin :

Ce que prévoit la révision des Orientations n'est effectivement pas un renversement de la situation car elle prévoit maintenant que chaque élément de la série doit contribuer de façon significative à la VUE, ce qui ne veut pas dire que chaque élément doit être porteur de la VUE en elle-même. Des réunions de travail ont eu lieu depuis la dernière réunion du Comité du patrimoine mondial sur cette question.

Michèle Prats :

Pour revenir sur ce qu'a dit Isabelle Longuet, ce qui m'a posé problème, c'est d'une part, l'inscription de Gaudí et de l'autre, celle d'Horta. En réalité, la différence c'est que l'un et l'autre restent au sein d'un même pays. L'une des difficultés du dossier, c'était justement la dimension transnationale. Or, comme le dit Isabelle Longuet, c'est là où il y avait vraiment universalité.

Pierre-Antoine Gatier :

J'adhère tout à fait au propos de Michèle Prats. Dans la tentative de regard historique que j'ai fait ce matin, j'ai cité un certain nombre de dossiers transnationaux. On s'aperçoit que pour beaucoup d'entre-eux, ils résultent de démarches d'extension : beffrois de Belgique / beffrois du Nord, limites de l'empire Romain / limes en Allemagne. Je crois que nous attendons beaucoup de la présentation des sites transnationaux palafittiques, dossier qui a été conçu dès son origine comme tel. Ce sera intéressant de le mettre en regard avec le dossier

Le Corbusier et de voir comment la Suisse et les pays qui l'accompagnent ont mis en place cette gestion transnationale partagée. Je crois également que dans le regard international porté sur le dossier il y a la nostalgie de la présence de l'Inde, qui a été associée dans la première construction du dossier. La Fondation Le Corbusier travaille je crois à associer à nouveau l'Inde, Etat fédéral. Mais peut-être, Bénédicte, n'a-t-on pas le droit d'en parler encore ?

Bénédicte Gandini :

Si, tout à fait, nous pouvons en parler. Mais d'abord, je voulais préciser que pour Horta et Gaudí, il s'agit non seulement du même pays mais également de la même ville. Cela simplifie énormément. Pour les sites palafittiques, ce sont des pays transfrontaliers.

En ce qui concerne l'Inde, ce n'est pas que nous n'en voulons pas, elle faisait partie du premier dossier. C'est un malentendu que nous avons aussi avec ICOMOS International ou des experts ICOMOS XX^e siècle. L'Inde n'a pas souhaité, à la dernière minute, s'associer au dossier, pour des questions politiques. C'est très compliqué. Par ailleurs, en Inde, il y a plusieurs bâtiments de Le Corbusier : à Chandigarh, à Ahmedabad, et le plan urbain de Chandigarh. La seule chose qui est protégée par les lois indiennes, c'est le plan d'urbanisme de Chandigarh. C'est de toute façon la seule chose qui pourrait faire partie de notre dossier. Même si l'on considère que le Capitole de Chandigarh est un chef-d'œuvre de Le Corbusier, et qu'il y a à Ahmedabad des bâtiments très intéressants, très importants, nous ne pouvons pas les protéger sur place, et donc les insérer dans notre dossier. Et puis bien sûr on ne peut pas obliger l'Inde à participer si elle ne le souhaite pas. Jusqu'à aujourd'hui les relations n'étaient pas possibles. Nous avons effectué il y a deux mois une mission pour les aider à protéger les bâtiments de Chandigarh et à faire un plan de gestion de la ville entière. Nous avons pu à ce

moment-là reparler d'un troisième dossier. Ils sont très intéressés et nous avons recommencé à travailler ensemble. Mais nous ne pouvons pas savoir comment cela va se passer, puisque c'est finalement l'Etat qui va décider, et non l'administration de Chandigarh.

François Gondran :

J'ai été très malheureux de l'échec du dossier, du premier en particulier. Je m'étais beaucoup investi sur Pessac, qui n'est pas du tout une architecture ordinaire, mais extrêmement avant-gardiste, avec la personnalité de Frugès. Je m'interroge sur ce qui s'est passé pour Franck Lloyd Wright d'une part, aux Etats-Unis, un des autres grands génies de l'architecture du XX^e siècle, et d'autre part, sur notre capacité à intégrer toutes les critiques qui ont pu être faites. Un dossier a été présenté un an après le premier. Est-ce-que finalement un temps de maturation, tel que vous le vivez maintenant, avec un travail de traduction en anglais – tout ce qui nécessitait plus d'un an – n'est pas un mal nécessaire pour que ce dossier aille au bout ?

Bénédictine Gandini :

Oui, peut-être, mais il faut rappeler que le premier dossier avait été simplement renvoyé. Il suffisait donc de corriger certaines choses, revoir des zones tampons, des plans de gestion : des choses somme toute banales. Nous avons vu que la lecture typologique n'avait pas été comprise ; nous avons donc choisi le système chronologique et supprimé la typologie ainsi que trois bâtiments. C'était un renvoi ; il fallait corriger quelque chose. Mais maintenant, c'est un différend. Il faut faire un nouveau dossier. Il y aura à nouveau une expertise sur place. C'est beaucoup plus long. Il nous semblait évident que dans le premier cas, le travail à fournir n'était pas le même que celui que l'on a aujourd'hui.

D'autre part, nous avons rencontré les responsables du dossier Wright à Tokyo en 2011, nous

sommes en contact avec eux. Ils ne veulent pas déposer le dossier avant Le Corbusier pour ne pas subir un échec. Pour eux, c'est beaucoup plus simple. Ils ont un dossier avec dix icônes, connues par tout le monde. Ce n'est pas ce que nous avons voulu faire.

Michel Cotte :

Je ferai trois remarques. La première est que l'on touche ici à ce qui, pour un certain nombre d'Etats parties, est une limite de la Convention de 1972. C'est une des difficultés de ce dossier : la reconnaissance du génie individuel. Pour un certain nombre d'Etats parties, de certaines régions du monde, cela ne fait pas véritablement partie de la Convention. Déjà, Vauban avait posé quelques problèmes. Je rappelle que l'on avait été amené à une réduction du bien et un changement de nom de dossier pour insister sur l'œuvre, plus que sur la personne. Le Corbusier arrivant un an après...

Deuxième chose, justement : au-delà de l'ICOMOS, qui est une organisation consultative, qui donne des recommandations, c'est le Comité en lui-même qui décide, qui reconnaît la démarche. Le premier avis d'ICOMOS était de différer et c'est le Comité, qui, à Séville, avait ramené à renvoyer le dossier. Il y avait là une ambiguïté, puisque ce « renvoyé » était en fait un nouveau dossier. Ce qui m'a frappé au Comité de Paris, c'est que, comme vous le savez, beaucoup de dossiers ont reçu une recommandation « différé » par ICOMOS ou par IUCN, et sont remontés à « renvoyé ». Ils sont même parfois directement inscrits. Or, cette deuxième version du dossier Le Corbusier n'a recueilli aucun soutien parmi les Etats parties. Il y a donc un problème, au-delà de l'ICOMOS, avec le Comité du patrimoine mondial lui-même. Je vous invite à réfléchir à cet aspect-là.

Enfin, pour Chandigarh, je voudrais attirer votre attention sur un usage possible des inscriptions sérielles, qui n'a pas été utilisée en France, qui n'est pas l'approche allemande

de Gropius, qui est autre chose. C'est le fait de déclarer une série en commençant par proposer seulement certains éléments. La série reste ainsi ouverte. Je crois que la manière de régler le problème avec l'Inde, c'est de leur dire que la porte leur reste ouverte pour le jour où ils voudront se joindre au dossier. Le message pourrait être « personne ne vous force, mais dans notre déclaration d'intention, il y a Chandigarh ». Si Chandigarh ne figure pas au dossier, notamment sous cette forme d'intention, évidemment ICOMOS va dire que la série est bancal, puisqu'on n'y retrouve pas cette œuvre majeure de Le Corbusier en matière d'urbanisme qu'est Chandigarh, mais qu'elle comporte par contre des éléments que nous jugeons contribuant moins à la valeur universelle exceptionnelle, notamment au vu de la nouvelle définition des Orientations de 2011. J'ai déjà dit que cette nouvelle définition ne faisait qu'inscrire une pratique plus ancienne des organisations consultatives et du Comité qui voulait s'assurer que chaque élément contribuait bien à la définition de la VUE.

Bénédicte Gandini :

Je voulais juste ajouter un mot à propos de ce que vous venez de dire et qui est très intéressant. Effectivement, peut-être en vue de cela, dans le dernier dossier, nous avons analysé les soixante-dix bâtiments construits par Le Corbusier. Nous avons réalisé des fiches bâtiment par bâtiment, en expliquant lesquels auraient pu peut-être dans le futur se rajouter à notre liste, et lesquels, dans les conditions actuelles, ne pouvaient absolument pas être inscrits. Nous avons donc notamment étudié le cas de l'Inde, Moscou, Tunis, etc.

Isabelle Longuet :

J'ai une demande de précision, de manière générale cette fois. Avec les nouvelles Orientations, si j'ai bien compris, il faut présenter une série qui, même si elle ne présente pas la totalité des biens qu'on voudrait voir dans la série, peut

rester ouverte, à condition de les lister. On ne peut donc pas ouvrir davantage une série si on n'a pas listé les éléments dès le premier dossier, c'est bien cela ?

Michel Cotte :

Oui. Au-delà de l'analyse comparative ou de l'analyse de la série, il faut très clairement déclarer le périmètre à venir de la série et présenter le début de cette série. Mais attention, ce début doit avoir par lui-même une déclaration de valeur universelle exceptionnelle. Le dossier Le Corbusier est très intéressant pour cela, je crois, puisque ICOMOS a reconnu par lui-même qu'au moins trois éléments du dossier présenté – et on peut ajouter Chandigarh – ont par eux-mêmes une VUE. Le dossier n'est pas si problématique. Je voudrais en évoquer un autre, qui a été une paire de claques autrement plus magistrale pour un pays que celle du dossier Le Corbusier : je pense à Darwin. Le dossier a été déclaré « non inscrit ». On ne discute même pas de la VUE. La maison où a vécu un savant, où il a écrit une œuvre majeure pour l'histoire de l'humanité, ce n'est pas la Convention de 1972.

Dominique Jarrassé, professeur d'histoire de l'art à l'Université de Bordeaux :

Je participe à l'élaboration d'un projet transnational. Je voudrais réagir sur l'idée qu'il peut y avoir deux vagues d'inscription. C'est ce qui a été répondu au ministère tchèque de la Culture, qui porte ce projet transnational en gestation. Vous avez laissé entendre qu'il y a quand même un véritable danger, mais monsieur Cotte vient de répondre. En fait, il faut d'abord que la première vague soit cohérente, ait une complétude, en termes de VUE, indiscutable. La question que je voulais poser est : dans cette deuxième phase, ce sont des candidatures individuelles qui viendraient s'intégrer dans l'ensemble, dans la série ? Ou bien est-ce une série qui vient s'intégrer dans la première ?

Vous avez par ailleurs laissé entendre que le fait que le dossier soit en français était peut-être un handicap. Le fait que le dossier soit très long, trop long sans doute – il fait huit cents pages – mais également qu’il soit rédigé en français, a peut-être été un problème. C’est une question cruciale.

Bénédicte Gandini :

C’est ce que certains disent : qu’il était très long, que ce n’était pas possible d’étudier huit cent pages sans compter les plans de gestion, cela a été dit au Comité. Sachant qu’il y a un plan de gestion par ville, c’est assez important. Le français est une langue officielle de l’UNESCO. On l’a rédigé en français aussi parce que c’était un dossier porté par le ministère de la Culture français. On aurait pu faire une synthèse, un résumé en anglais. Nous avons traduit une partie pour mieux communiquer avec l’Allemagne et avec le Japon. Quand il y avait l’Inde, on travaillait en anglais, mais ensuite, ce n’était plus vraiment la peine. L’expert japonais parle parfaitement français. Pour se parler entre nous, il n’y avait pas besoin d’écrire en anglais.

Béatrice Boisson-Saint-Martin :

Une petite précision sur la langue française. Il est vrai que le français dans les instances internationales est très souvent une langue officielle. On voit très bien qu’elle est un peu en

déperdition dans ce type d’instances. Le ministère de la Culture a une Délégation générale à la langue française et aux langues de France. Nous sommes là pour montrer et démontrer que le français a sa place et que si c’est une langue officielle, elle doit être employée. Il est vrai qu’ICOMOS nous a fait ce reproche pour le dossier Le Corbusier. Des résumés analytiques du dossier sont faits en deux ou trois langues (français, anglais, espagnol). Changer les règles du jeu aujourd’hui alors que la France se bat pour préserver cette langue dans les instances internationales rend le fait de présenter un dossier en anglais un peu mal venu, et le gouvernement s’y opposerait.

Michel Cotte :

Je répondrai brièvement à la question qui a été posée et qui est une question très importante. Dans ce périmètre initialement déclaré, on peut faire plusieurs présentations : première vague, deuxième vague, troisième vague, etc. La procédure est très claire, c’est celle de l’extension des biens. Soit c’est une extension mineure et c’est rapidement examiné, soit c’est une extension majeure et c’est à ce moment-là un nouveau dossier, mais qui doit rester dans le cadre de la déclaration de valeur universelle exceptionnelle initiale, avec les mêmes critères. Il y a chaque fois une évaluation de l’ICOMOS et à un moment donné – cela nous est déjà arrivé – on peut dire stop, considérer que la liste, la série, est terminée. •